

Réunion du 10 janvier 2013 sur le PES V2 avec les représentants des conférences, la FHF et les établissements impliqués dans la démarche (Vichy / Albi / HCL)

L'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2015 (arrêté du 3 août 2011) de remplacer les protocoles historiques Htitre et Hmandat par le Protocole d'Echange Standard PES V2 pour tous les établissements de santé travaillant sous Hélios, a conduit la DGFIP, en lien avec la DGOS, à réunir les représentants des conférences et la FHF pour définir les axes de travail et le calendrier.

L'obligation concerne le PES « aller ».

L'implantation du PES V2 passe par la validation des éditeurs. La mission de déploiement de la dématérialisation valide les éditeurs pour un périmètre complet : dépenses, recettes, pièces justificatives et signature électronique. L'éditeur doit s'appuyer sur un établissement pilote suffisamment représentatif et s'attacher au « dialogue » entre dépenses et recettes.

Aujourd'hui un seul éditeur, Médiane, est validé.

La mission Hélios a transmis à son réseau de comptables des consignes à diffuser aux ordonnateurs afin qu'ils entreprennent les travaux préalables : reprise et mise à plat des procédures, nettoyage des bases de tiers et mise aux normes du PES V2, organisation des circuits documentaires, révision et harmonie des pratiques....

La Dgfiip commencera par le PES recette du fait de Fides mais il n'y aura pas de possibilité de tronçonner la recette. Il s'agit donc de toutes recettes (AM et autres) et si plusieurs éditeurs, tous devront être validés.

L'articulation de la mise en œuvre du PES V2 et de FIDES est totalement dépendante de l'existence ou non d'une solution de Gestion Electronique de Documents (GED) au sein de l'établissement.

Sur les 520 établissements publics de santé ayant une activité MCO :

- 230 ont actuellement une solution de dématérialisation des titres de recettes faisant l'objet d'un accord local
 - o Ces établissements basculeront d'abord en FIDES actes et consultations externes avec leur solution actuelle, puis basculeront en PES V2 dépenses et recettes.

- 290 n'ont pas de solution de dématérialisation des titres de recettes faisant l'objet d'un accord local
 - o Ces établissements basculeront d'abord en PES V2 dépenses et recettes, puis basculeront en FIDES actes et consultations externes avec le PES V2 sur les titres de recettes.

La DGFIP met en place 4 ateliers de travail qui regrouperont des représentants hospitaliers (représentants des conférences, HCL, Vichy), des membres de la mission de déploiement de la DGFIP, des représentants de la DGOS, des représentants des comptables publics.

Les 4 ateliers sont les suivants :

- Organisationnel
 - o Règles de gestion et métiers
 - o Organisation de la chaîne de dépenses en amont
 - o Organisation de la chaîne de recettes en amont
 - Technique
 - o Sujets techniques Hélios et PES : base tiers, opérations spécifiques
 - Conduite du changement, communication, formations à prévoir
 - Elaboration d'un guide de passage à la dématérialisation (objectif mi septembre 2013)
-
- PJ
Présentation DGFIP du 10 janvier 2013
Pour mémoire : courrier commun du 17 octobre 2012 Fédération et Conférences à l'attention du DGOS